

# Projet de loi n° 1

## ***Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec***

Par la  
**Coalition Interjeunes**



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Le 4 décembre 2025

## PRÉSENTATION

Fondée en 1997, la Coalition Interjeunes représente les sept associations et regroupements québécois d'action communautaire autonome (ACA) jeunesse ; l'Association Grands Frères et Grandes Sœurs du Québec (AGFGSQ), le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ), le Regroupement des écoles de la rue accréditées du Québec (RÉRAQ), le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ), le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD) et le Regroupement des Organismes Communautaires Québécois pour le Travail de Rue (ROCQTR).

Aujourd'hui, la Coalition Interjeunes rassemble 430 organismes jeunesse répartis dans les 17 régions administratives du Québec. Avec une moyenne de 30 années d'expérience sur le terrain, ces organismes démontrent une compréhension approfondie et actuelle des réalités de leur milieu, enrichie par des décennies d'engagement. Leurs actions rejoignent annuellement plus de 280 000 jeunes, principalement âgés de 12 à 30 ans. À travers des activités d'éducation populaire et des initiatives comme la Grande consultation jeunesse où les jeunes se réunissent et prennent la parole sur les enjeux sociaux qui les concernent, la Coalition et ses membres œuvrent activement au développement de l'autonomie et de la participation citoyenne chez les jeunes. Lors de ces Grandes consultations jeunesse, les jeunes qui fréquentent nos organismes ont répété qu'ils ne se sentent pas reconnus et pris en considération dans les décisions politiques qui les concernent. Ils demandent à être davantage consultés par les gouvernements, qu'il y ait plus de lieux où ils peuvent prendre la parole et débattre d'enjeux sociaux et que les jeunes soient sensibilisés et formés dès le jeune âge à la citoyenneté (participation politique, droits et libertés, institutions, etc.).

En tant que Coalition de regroupements nationaux représentant un vaste réseau d'organismes communautaires autonomes qui œuvrent auprès des jeunes, la Coalition Interjeunes est profondément attachée aux principes démocratiques, à la participation citoyenne et à la défense des droits. À ce titre, toute initiative législative susceptible d'affaiblir la démocratie ou de fragiliser l'action communautaire autonome nous concerne directement. C'est pourquoi la Coalition Interjeunes considère qu'un projet de constitution doit impérativement être élaboré de façon collective, inclusive et transparente, afin de préserver les bases démocratiques qui permettent aux jeunes, aux communautés et aux organisations comme les nôtres de participer pleinement à la vie sociale et politique du Québec.

Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

**La Coalition Intejeunes rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.**

### **Une démarche en défaut démocratique**

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a pas la légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi — une simple majorité et une consultation rapide — va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon. À ce titre, nous jugeons inadmissible l'absence de consultation des jeunes par le gouvernement dans l'élaboration du PL1. Une constitution est un lien entre les générations actuelles et futures. Elle impose une démarche de consultation structurée et inclusive qui permet la pleine participation des jeunes dans toute leur diversité. Une telle démarche aurait dû se déployer par une diversité de moyens permettant de rejoindre les jeunes directement dans leurs milieux.

Nous considérons également la démarche actuelle comme une occasion ratée de réfléchir collectivement à l'état de notre démocratie et à la place qu'y ont les jeunes. La Coalition Interjeunes s'inquiète de nombreux reculs démocratiques et du manque de respect accordé par nos gouvernants aux contre-pouvoirs et à la participation citoyenne dans l'exercice politique. Citons, par exemple : l'abolition en 2010 du Conseil permanent de la jeunesse, un organisme indépendant chargé de conseiller le gouvernement ; le définancement en 2015 des forums jeunesse régionaux ; l'abolition en 2023 du Conseil supérieur de l'éducation, un fleuron de la Révolution tranquille, ou encore la centralisation des pouvoirs en éducation avec les lois 40 en 2020 et 23 en 2023.

---

<sup>1</sup> Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions (avril 2009), p. 4.

## Une attaque à l'équilibre des pouvoirs

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. En agissant de la sorte, le gouvernement s'attaque au droit d'opposition et cherche à se soustraire au respect des Chartes des droits et libertés québécoise et canadienne. Nous y voyons une attaque et un affaiblissement de nos institutions démocratiques. Le PL1 ouvre la voie à ce que la protection des droits de la population se voit soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre l'arbitraire et les abus potentiels de pouvoirs gouvernementaux. La séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et le droit fondamental de recourir aux tribunaux pour contester une décision du gouvernement, notamment par des groupes sociaux minoritaires, forment des garanties essentielles contre de tels abus potentiels.

## Une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale

La Coalition Interjeunes dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les Québécoises musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL 1 institutionnalise une vision de la citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale. Cela est d'autant plus inquiétant dans un contexte marqué par la montée de l'intolérance<sup>2</sup>, par les menaces que fait peser l'administration Trump sur la démocratie états-unienne et par la montée des partis d'extrême droite et de leurs idées en Occident. Le PL1 s'inscrit dans une surenchère qui perdure depuis plus de 15 ans au Québec autour de l'interdiction du port de signes religieux, surenchère qui alimente les discours racistes dans la population et le sentiment d'exclusion d'un grand nombre de Québécoises et Québécois racisés. Le gouvernement devrait prendre acte du contexte actuel et se faire le gardien des valeurs démocratiques

---

<sup>2</sup> Augmentation de 81% des crimes haines au Québec de 2019 à 2024, surtout pour les motifs de la race ou l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et la religion.

Statistiques Canada. (2025, 29 juillet). *Carrefour de renseignements déclarés par la police. Crimes haineux au Canada.* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2024013-fra.htm>

Statistiques Canada. (2025, 22 juillet). *Crimes haineux déclarés par la police, nombre d'affaires et taux pour 100 000 habitants, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaires des Forces canadiennes* (Tableau no 35-10-0191-01) [Jeu de données].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510019101>

Voir également sur la montée de l'intolérance : Fondation Béati et Fondation Inspirit. (2025). *Islamophobie et philanthropie : Agir ensemble pour changer les narratifs.* [https://www.fondationbeati.org/wp-content/uploads/2025/10/2025\\_Rapport\\_ProjetIslamophobie\\_Final.pdf](https://www.fondationbeati.org/wp-content/uploads/2025/10/2025_Rapport_ProjetIslamophobie_Final.pdf)

d'inclusion, de vivre-ensemble et de respect des droits et libertés de tous les citoyen·nes québécois·es.

### **Une attaque contre l'action communautaire autonome**

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

La Coalition Interjeunes voit là une attaque frontale contre l'ACA, reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire comme un pilier essentiel de la démocratie québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits et proposer des solutions sociales novatrices.

Les organismes d'ACA portent les voix des nombreuses populations marginalisées qu'ils rejoignent (personnes en situation de pauvreté, d'itinérance, personnes racisées, personnes de la communauté LGBTQ+, etc.). En restreignant l'autonomie du milieu communautaire, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices. Il restreint ainsi l'accès aux tribunaux et compromet l'exercice des droits fondamentaux des personnes marginalisées rejoindes par les organismes d'ACA. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale. Les jeunes qui fréquentent nos organismes veulent s'exprimer et demandent à se faire entendre par les décideur·euses au gouvernement. Ces jeunes, avec leurs aspirations et leurs nouvelles perspectives sur le monde, sont une force motrice essentielle de notre société. Nous nous opposons au présent projet de loi qui menace plutôt de les faire taire.

## **Conclusion**

Pour la Coalition Interjeunes ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

**La Coalition Interjeunes rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet et immédiat.**